



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°30/2017

de circulation et stationnement interdits.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de démolition et de construction du dernier bâtiment du Domaine de la Tour qui auront lieu à compter du 25 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À compter du 25 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue de Lorraine du 8 au 14 et du 13 au 17, sauf aux habitants des numéros précités.

Article 2. Le stationnement sera interdit durant cette période, le long des grilles de chantier.

Article 3. L'accès aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise en charge des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 22 septembre 2017.

Le Maire-Adjoint,
Jean-Claude BRIAND

